

Succession

Guide pour les proches

Comprendre et gérer les contrats d'assurance du défunt



Toujours à vos côtés

En ces moments douloureux, nous tenons à vous adresser nos plus sincères condoléances. La perte d'un être cher est une épreuve profondément bouleversante, et nous souhaitons vous assurer de notre soutien dans cette période difficile.

Ce guide, sous forme de questions-réponses, a été conçu pour vous aider à traverser les démarches liées à la succession avec clarté et sérénité.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et que vous trouverez, dans notre accompagnement, une aide concrète et rassurante.

N'hésitez pas à contacter nos équipes, qui restent à votre écoute pour répondre à vos questions et vous guider pas à pas.

Groupama Méditerranée et son service succession



Les premières démarches à réaliser

Dès que vous êtes en mesure de le faire, et si possible dans le mois suivant le décès, il est important de nous signaler le décès.

Cette déclaration peut être faite par téléphone, par mail à notre service succession, ou également en agence avec votre conseiller. Elle permet d'ouvrir le dossier de succession et mettre en place l'accompagnement personnalisé associé.

Voici les premières étapes à suivre :

1 INFORMER GROUPAMA DU DÉCÈS

Pour cela, il est nécessaire de transmettre :

- Une copie de l'acte de décès (document officiel à demander en mairie),
- Les coordonnées du déclarant : héritier ou du proche,
- Les coordonnées du notaire en charge de la succession, s'il y a,
- Les numéros de contrats ou toute information permettant d'identifier le défunt.

2 BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ

Vous serez informé des documents à transmettre, des délais à anticiper et des différentes options liées à chaque contrat. Selon les cas, nous vous demanderons des éléments complémentaires.

3 FAIRE LE POINT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Vous pouvez rencontrer votre conseiller en agence pour examiner l'ensemble des contrats concernés.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est également possible de contacter directement le service succession.

Un aide-mémoire est disponible à la fin de ce guide.

Quelles sont les actions à réaliser selon les contrats du défunt ?

LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE PENDANT LA SUCCESSION

Les contrats entrent dans une phase de gestion spécifique, durant laquelle les ayants-droits ou les héritiers peuvent être amenés à intervenir sur les contrats du défunt. Les héritiers, via le notaire ou le porte-fort ont le choix de transférer à leurs noms ou de résilier les contrats d'assurance du défunt en fonction de l'avancée de la succession.

Les contrats ne peuvent être maintenus ni sur le dossier, ni au nom du défunt.

Les démarches sont différentes selon la nature des contrats.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Dès réception de l'acte de décès, nous retirons le défunt du contrat tout en maintenant les autres assurés bénéficiaires.

Pour les contrats liés à la personne, si le défunt était souscripteur, le contrat doit être transféré sur un bénéficiaire, s'il y en a, afin d'éviter une interruption.

Dans ce cas-là, il faut nous fournir les informations du nouveau souscripteur.

Nous vous conseillons de faire le point avec votre conseiller en agence.

Pensez aussi à vérifier si le défunt avait un ou plusieurs contrats prévoyance-décès.

Que faire ?

Transmettre les factures de soins, l'acte de décès et toutes les factures liées à des soins réalisés avant le décès, même si elles sont facturées après. Ces frais seront pris en charge dans le cadre du contrat santé du défunt. Nous procéderons à la résiliation du contrat du défunt et au remboursement des frais.

Restituer la carte Vitale du défunt à l'organisme de sécurité sociale concerné.

Détruisez la carte de Tiers Payant car elle n'est plus valide.

Que deviennent les contrats d'assurance du défunt ?

CE QUE DIT L'ARTICLE L121-10 DU CODE DES ASSURANCES

À la suite du décès, les contrats d'assurance du défunt ne prennent pas fin automatiquement.

Il continue de plein droit au profit de l'héritier du bien assuré.

Les héritiers doivent exécuter toutes les obligations contractuelles, comme le paiement des cotisations, respecter les clauses des contrats...

Quelles sont les actions à réaliser selon les contrats du défunt ?



ASSURANCE VÉHICULE

De manière générale, le contrat reste en place au nom du défunt pendant le temps de gestion spécifique de la succession. Les héritiers peuvent décider de garder le véhicule, de le vendre, de le donner ou de le détruire. Dans ces cas-là, veuillez nous adresser le justificatif.

La personne qui devient propriétaire du bien doit modifier le certificat d'immatriculation auprès de France Titres – ANTS, dans les délais que vous trouverez sur service-public.fr

Si vous souhaitez conduire le véhicule, il est recommandé de se renseigner sur les limites de garanties et les clauses du contrat d'assurance auprès de votre conseiller en agence.

Que faire ?

Sécuriser le véhicule et le retirer de la voie publique.

Placez-le dans un lieu sûr pour éviter tout risque de vol ou de verbalisation.

Protéger les documents et ne laisser ni les clés, ni les papiers du véhicule en évidence au domicile si sa maison reste inoccupée.

En cas de vente, envoyer-nous le certificat de cession pour procéder à la résiliation du contrat.

En cas de reprise du véhicule : Si vous souhaitez assurer le véhicule à votre nom, contactez votre conseiller en agence ou le service succession.

A noter

Le décès d'un proche entraîne souvent un changement dans l'usage des biens assurés. Il est essentiel de **revoir les garanties** pour qu'elles correspondent à la nouvelle réalité.

- Une maison devenue inhabitée ou mise en location nécessite des garanties spécifiques.
- Un véhicule utilisé par un nouveau conducteur doit être déclaré.
- Certaines garanties, comme la responsabilité civile vie privée, doivent être arrêtées

Ces ajustements permettent de maintenir une couverture adaptée à votre situation dès lors que les héritiers sont déterminés.

Quelles sont les actions à réaliser selon les contrats du défunt ?



ASSURANCE HABITATION

Que faire ?

■ SI LE DÉFUNT ÉTAIT PROPRIÉTAIRE :

Prévenir les risques de gel, vol, incendie, dégâts des eaux...

- Purgez les canalisations, coupez l'eau, maintenez le chauffage en mode "hors-gel"
- Fermez toutes les issues : volets, portes, serrures...
- Fermez la vanne de gaz sauf si la chaudière fonctionne au gaz

Sécuriser le logement :

- Installez un système anti-intrusion de type alarme ou télésurveillance
- Surveillez la boîte aux lettres et retirez le courrier régulièrement
- Mettez en place un « stop pub » si nécessaire
- Entretenez le jardin pour éviter qu'il ne signale une maison inoccupée
- Mettez à l'abri les objets de valeur et vérifiez l'état du bâti : tuiles, gouttières...

■ SI LE DÉFUNT ÉTAIT LOCATAIRE, LOGÉ À TITRE GRATUIT OU DANS UN ÉTABLISSEMENT :

Transmettez-nous :

- La date de restitution du logement
- L'état des lieux de sortie ou un écrit du propriétaire

Nous pourrions résilier le contrat habitation et/ou la responsabilité Civile.

Si vous souhaitez assurer l'habitation à votre nom : contactez votre conseiller en agence ou le service succession. Une solution adaptée vous sera proposée, comme par exemple maintenir temporairement le contrat en attendant la vente.



ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Que faire ?

Faites le point avec votre chargé(e) de clientèle.

Quelles sont les actions à réaliser selon les contrats du défunt ?



PRÉVOYANCE OBSÈQUES

Vérifier si le défunt a souscrit un ou plusieurs contrats « prévoyance/décès », dans ces cas-là, contactez-nous pour vérifier les droits au versement des prestations.

Que faire ?

Demander aux pompes funèbres ou adressez-nous directement :

- L'acte de décès
- La facture des pompes funèbres

À réception, Groupama contacte le(s) bénéficiaire(s) désignés dans le contrat pour verser le capital destiné au règlement des obsèques de l'assuré.

Nous vérifions si les frais d'obsèques peuvent être réglés directement, sans avance de fonds.



ASSURANCE-VIE

Vérifier si le défunt a souscrit une ou plusieurs Assurance-Vie. Les capitaux seront versés aux bénéficiaires désignés au contrat.

Que faire ?

- Déclarer le décès auprès de votre conseiller en agence qui informera le service Groupama vie et vous mettra en relation avec un conseiller en patrimoine pour constituer le dossier.
- Après la déclaration du décès auprès de Groupama Méditerranée avec les justificatifs, le service Vie identifie les bénéficiaires du contrat afin de verser les capitaux sont versés aux bénéficiaires dans les conditions et limites prévues par le contrat.

Mon aide-mémoire en cas de décès

Les justificatifs sont à transmettre à Groupama Méditerranée dans le mois suivant le décès du souscripteur assuré, si possible.

Voici les documents à fournir pour ouvrir le dossier succession

- Acte de décès à demander à la mairie du lieu du décès
- Coordonnées du notaire en charge de la succession (nom, adresse, téléphone)
- Dévolution successorale à demander au notaire, s'il y en a
- Coordonnées de l'héritier référent ou unique (nom, adresse, téléphone)
- Carte d'identité recto-verso de l'héritier référent ou unique

Selon les contrats, nous aurons aussi besoin des documents ci-dessous.

En présence d'un contrat véhicule

- Carte grise de chaque véhicule pour les automobiles, motos, tracteurs...
- Permis de conduire recto-verso du conducteur désigné
- Relevé d'informations du conducteur à désigner
- Nouveau RIB pour la mise à jour du contrat

En présence d'un contrat habitation

- Attestation de propriété à demander au notaire

En présence d'une complémentaire santé

- Factures de soins antérieurs au décès, même si facturés après

En présence d'un contrat Assurance-Vie

- Coordonnées des bénéficiaires (nom, adresse, téléphone)
- Carte d'identité recto-verso en cours de validité de tous les bénéficiaires
- Dévolution successorale à demander au notaire

Les documents utiles dans le cadre d'une succession

Acte de décès	<p>Document officiel délivré par la mairie du lieu du décès, il atteste du décès d'une personne. Il est indispensable pour engager les démarches administratives.</p> <p>La demande est gratuite et peut être faite en ligne sur www.service-public.fr, que vous résidiez en France ou à l'étranger.</p>
Acte de notoriété	<p>Rédigé par un notaire, il certifie l'identité des héritiers et leur qualité pour succéder au défunt. Il est obligatoire dans les successions complexes ou en présence de plusieurs héritiers.</p> <p>Il permet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier les héritiers légaux en l'absence de testament- Déterminer les parts de chacun- Permettre la prise de possession des biens- Sécuriser les échanges avec les tiers comme les banques, les administrations...
Attestation de porte fort ou mandat de représentation	<p>Ce document permet à un héritier de représenter les autres dans les démarches liées à la succession. Il est souvent utilisé en cas d'indivision successorale.</p> <p>Groupama demande une attestation de porte-fort (appelée aussi mandat de représentation) remplie et signée par les cohéritiers.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ce document est privé, rédigé et signé par les héritiers eux-mêmes.- Il ne provient pas de la mairie.- Le porte-fort y indique son identité, sa qualité d'héritier et s'engage à agir loyalement pour tous lorsqu'il le signe. <p>Groupama peut vous fournir un modèle vierge à compléter</p>
Certificat d'hérédité	<p>Dans certains cas, un certificat d'hérédité peut être délivré par la mairie pour attester la qualité d'héritier. Cependant, dans la majorité des situations, l'acte de notoriété ou une attestation de porte-fort suffisent.</p>

Qui contacter à Groupama Méditerranée ?

Pour les contrats d'assurance IARD et Santé

Service succession

Tél. : 04.67.34.75.90 - Mail : succession@groupama-med.com

Pour les contrats d'assurance-vie et prévoyance obsèques

Service Épargne Vie

Tél. : 04.67.34.82.40 - Mail : gestiondeces@groupama-med.com

Parce que vous n'êtes pas seul, Groupama est là.

Votre conseiller en agence, votre chargé de clientèle,
ainsi que votre conseiller en gestion de patrimoine
sont à votre disposition pour vous accompagner.



Groupama Méditerranée - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, 24 Parc du Golf - BP10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur des Certificats Mutualistes.

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Crédit
photos : Shutterstock - Février 2026.

